

ANNEXE 2 : Constitution d'un dossier concernant l'exercice d'une activité de négoce des vins et d'importation

- 1) Pour la constitution d'un dossier concernant l'exercice d'une activité de négoce des vins et d'importation, l'intéressée doit adresser à l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) **une demande motivée** pour obtenir cet agrément en précisant d'abord la nature du négoce ou de l'activité objet de son projet (gros ou demi-gros) ainsi que l'adresse exacte du local destiné à cette activité. Cette demande doit être accompagnée **d'un dossier technique** comprenant copies des documents ci-après :
 - **Statut juridique de la société s'il s'agit d'une personne morale ou d'une carte d'identité en cas de personne physique ;**
 - **Registre du commerce ou récépissé de dépôt de la demande d'enregistrement;**
 - **Plan d'ensemble du local destiné à cet usage précisant ses dimensions et son aménagement ;**
 - **Certificat d'hygiène du local en question ;**
 - **Pièce d'identité du responsable juridique ;**
 - **Contrat de bail ou de propriété de ce local qui sera destiné à l'activité projetée.**
- 2) Le dossier sera transmis à l'avis des autorités locales du lieu d'implantation du local destiné à l'activité projetée ;
- 3) Si cet avis est favorable, une enquête technique sera entreprise par les services compétents (service provincial + service central de la DCPVOV relevant de l'ONSSA) ;
- 4) Si l'enquête est favorable, l'agrément et la décision d'octroi dudit agrément seront signés par le Directeur Général de l'ONSSA pour être remis à l'intéressé.